RENAGE, le 25/08/2016

Bonjour**,**

Nous vous confirmons votre inscription à la formation : «**Travail du métal : initiation au soudage, découpe et perçage**, **travaux libres**».

Veuillez donc trouver ci-joint :

- Le programme détaillé de la formation ;
- Les conditions générales de formation ;
- Le règlement intérieur ;
- Une convention de stage, à remplir, dater et signer par vous-même ou le responsable de votre structure le cas échéant.

Attention : cette convention vous fournit des informations plus précises sur la formation que vous allez suivre et vous engage : prenez donc soin de la lire attentivement et d'en garder un exemplaire original pour votre usage. Elle vous vaut également validation de votre inscription définitive et est donc à nous renvoyer complétée au plus vite avec le chèque de réservation indispensable pour valider votre inscription.

Cela nous permettra de nous organiser (impression de fiches techniques et dossiers pédagogiques, lieu, salles, organisation, modulation des scénarios pédagogiques, etc).

Une prise en charge par les stagiaires de **70€ HT soit 84€ TTC** correspondant à un soutien au fonctionnement de la structure et participation à l'effort de R§D et à l'amortissement du matériel est demandée. Ce montant sera à régler au début du stage, une facture sera remise au stagiaire.

N'oubliez pas d'apporter vos équipements de protection individuelle, obligatoires pendant le stage : vêtements de travail, chaussures de sécurité, protections auditives, lunettes de protection, gants, masque de soudage. Des habits chauds sont conseillés, l'atelier étant ouvert sur l'extérieur ;

Repas du midi tirés du sac. Pour les personnes souhaitant être hébergées sur place, nous contacter.

Pour toute question, contactez la responsable de stage, Laurence GARNIER (l.garnier@latelierpaysan.org).

Merci d'avance de votre participation active.

L'Atelier Paysan

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38

Programme détaillé de formation :

Travail du métal : initiation au soudage, découpe et perçage, travaux libres

Lundi 28 Décembre 2016

8h30 : Accueil, formalités administratives.

De 9h00 à 12h30 :

- **Présentation de L'Atelier Paysan, objectifs et déroulé de la formation.**
- **La sécurité dans l'atelier.**
- **L'organisation d'un atelier de construction mécanique.**
- **Les différents types de perceuses, les principaux éléments d'une perceuse à colonne, les forets, fraises et tarauds.**
- **Les vitesses de perçage, la lubrification, l'utilisation de guides et étaux pour le perçage.**
- **Les machines de découpe (meuleuses, tronçonneuses, scies à ruban) les accessoires de découpe.**
- **Tour d'atelier : explication du fonctionnement du matériel disponible.**

De 14h00 à 17h00 :

- **Comprendre théoriquement les différents types de soudage (semi-automatique, au chalumeau, à l'arc)**
- **Le fonctionnement d'un poste à souder à l'arc.**
- **La composition d'une électrode enrobée.**
- **Le choix du diamètre de l'électrode et le réglage de l'intensité de l'arc**
- **La préparation des soudures (dégraissage, chanfreinage)**
- **Le pointage.**
- **Le soudage à plat.**
- **Les risques sur la santé et la protection du soudeur.**

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38

Mardi 29 Décembre 2016 :

De 8h30 à 12h30 :

- **Présentation des différents types de soudure (en angle, montante)**
- **Les différents types de passe.**
- **Les contraintes mécaniques dans le cordon de soudure.**
- **Travaux pratiques de soudage, découpe et perçage**

De 14h00 à 17h00 :

- **Le soudage en plusieurs passes**
- **Travaux pratiques de soudage, découpe et perçage**.

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

1. Contrat et inscription

Le contrat est formé dès la réception par L'Atelier Paysan de la convention de stage signée, accompagnée d'un chèque de réservation de 140 € à l'ordre de L'Atelier Paysan.

Le chèque de réservation représente la valeur de la moitié des frais pédagogiques facturés pour la durée totale du stage. Il sera restitué en début de formation, sous réserve que le stagiaire assure son éligibilité à un fond de formation : VIVEA, FAFSEA ou Pôle Emploi. Il est donc impératif pour les futurs stagiaires de s'assurer de leurs éligibilité et d'être en mesure de fournir les documents le prouvant.

Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à L'Atelier Paysan au plus tard 20 jours avant le début de la formation.

2. Public et coût de la formation

Le coût de la formation est pris en charge partiellement ou totalement dans le cas où le souscripteur est cotisant auprès du fonds de formation VIVEA. Si ce n'est pas le cas, se rapprocher du responsable de stage.

Les salariés agricoles ont la possibilité de se faire financer au moins partiellement les frais de formation par le FAFSEA . Pour plus d'information, contactez le responsable du stage.

Le stage est ouvert à tout public, aucun pré-requis n'est nécessaire sauf indications contraires.

3. Annulation ou absence

Toute annulation doit impérativement nous parvenir par écrit plus de 20 jours avant le début de la formation. Le cas échéant, la totalité du chèque de réservation est encaissé. Le stagiaire peut cependant se faire remplacer à condition que son remplaçant remplisse les mêmes conditions (contributeurs VIVEA…) et que ses noms et coordonnées soient communiqués à L'Atelier Paysan avant le début de la formation.

Toute absence non justifiée (totale ou partielle) d'un contributeur VIVEA à la formation engendre l'encaissement de la caution en totalité et/ou facturation complémentaire.

4. Date, lieu, horaire et programme

Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée au minimum 20 jours avant le début du stage.

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. Attestation de présence et décomptes d'heures de formation

L'Atelier Paysan s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque formation une attestation de présence. Le décompte des heures de formation (pour le crédit d'impôt formation) est de 7 heures par jour de formation.

6. Obligations du stagiaire et/ou du co-contractant de l'organisme de formation

Le salarié doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de d'inscription signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

Le stagiaire atteste, en cas de d'utilisation d'un véhicule pendant la durée de la formation être en possession d'un permis de conduire et certificat d'assurance valide.

7. Responsabilité civile

Le stagiaire doit s'assurer de sa couverture sociale ainsi que de la validité de son assurance responsabilité civile en cas de dommage sur un tiers. L'Atelier Paysan décline toute responsabilité en cas d'accident.

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement conforme au décret du 23 octobre 1991.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE :

Article 2 :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

DISCIPLINE GENERALE :

Article 3 :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans les salles de formation en état d'ivresse ;

- De quitter le stage sans motif ;

- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite.

SANCTIONS :

Article 4 :

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de formation, en sa qualité de représentant du directeur de l'organisme de formation, pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement ;

- Exclusion définitive de la formation ;

- Non inscription aux futures séances de formations.

GARANTIES DISCIPLINAIRES :

Article 5 :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 6 :

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

Article 7 :

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES :

Article 8 :

Les Formations dispensées par L'Atelier Paysan ne dépassant pas le volume de 500 heures, il ne sera pas nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant.

PUBLICITE DU REGLEMENT :

Article 9 :

Un exemplaire du dossier d'inscription comprenant le bulletin d'inscription, le descriptif de la formation, la convention de formation, les conditions de formations ainsi que le présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

CONVENTION DE STAGE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Convention établie

Entre

L'Etablissement bénéficiaire: ……..

Adresse : …… ..

.....

Représentée par le chef d'établissement :

.....

Et

Organisme de formation :

L'Atelier Paysan

ZA des Papeteries

38140 RENAGE

Déclaration d'activité n° : 82 38 05544 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

Numéro SIRET 537 440 375 000 28 – Code APE 7219Z

Représentée par le co-gérant de la structure, M. Fabrice CLERC

I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : **« Travail du métal : initiation au soudage, découpe et percage – Travaux libres»**

Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT : **Les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés, action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.**

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à 1 personne(s). **Nombre d'heures par stagiaire :** 14h

Date de la session : du 28 et 29 Novembre 2016

Horaires de formation : du Lundi au Mardi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

Lieu de la formation : Lycée horticole Le Suillo, 56660 Saint-Jean-Brévelay

Intervenants : Corentin Guillouzouic (L'Atelier Paysan)

Responsable de stage : Laurence GARNIER (L'Atelier Paysan)

II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.
Nom du ou des participants

Prénom ; NOM:.....

Fonction :.....

Adresse complète : .....

CP : ..... COMMUNE : .....

Contact : ..... Tel : ..... Mail : .....

Statut : Agriculteur / Candidat à l'installation / Sans emploi /
Salarié contribuant à un fond de formation : Oui / Non

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38

III – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation (frais pédagogiques uniquement), objet de la présente convention, fait l'objet d'une prise en charge par le VIVEA pour les personnes éligibles. Dans le cas contraire, les frais pédagogiques seront directement facturés au stagiaire ou à la structure dont il relève, pour un montant de **280 euros net de taxe**.

A cette somme se rajoute une participation prise en charge par les stagiaires de **70 €HT soit 84€ TTC** correspondant à un soutien au fonctionnement de la structure et participation à l'effort de R§D et à l'amortissement du matériel.

IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Objectifs pédagogiques de la séquence ou du module :

Acquérir des compétences en techniques de soudage, de découpe et de perçage du métal.

Permettre aux exploitations d'enrichir un bagage collectif, et ainsi améliorer le parc machines pour gagner en autonomie technique mais aussi financière.

Contenus : (voir programme détaillé joint à la présente convention)

Comprendre les différents types de perceuses, les principaux éléments d'une perceuse à colonne, les forets, fraises et tarauds.
Maitriser les vitesses de perçage, la lubrification, l'utilisation de guides et étaux pour le perçage.
Connaitre les machines de découpe (meuleuses, tronçonneuses, scies à ruban) les accessoires de découpe

Comprendre les différents types de soudage (semi-automatique, au chalumeau, à l'arc), le fonctionnement d'un poste à souder à l'arc, la composition d'une électrode enrobée etc…
La préparation des soudures (dégraissage, chanfreinage)
Les risques sur la santé et la protection du soudeur.
Travaux pratiques de soudage, découpe et perçage.

Perfectionner ses gestes pour le soudage en angle et en montant.
Savoir entretenir l'outillage.

Pré-requis **:** Aucun. Public visé : Producteurs de la région Poitou Charentes et régions limitrophes. Maraîchers biologique ou en réflexion sur leurs pratiques, ou porteurs de projets qui souhaitent se former à la pratique de l'autoconstruction et mettre en place durablement la technique des planches permanentes.

Méthodes pédagogiques et Moyens matériels :

Présentations magistrales en salle, vidéos, démonstrations de techniques d'autoconstruction, travaux pratiques tuteurés de manière individuelle, échanges entre les participants.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Evaluation en fin de formation, évaluations individualisées en cours de formation (évaluation régulière de l'acquisition des compétences) ; bilan collectif et individuel des possibilités de mise en œuvre des pratiques abordées sur d'autres types d'engins ; identification des freins éventuels. Questions/réponses en petit groupe.

VI – SANCTION DE LA FORMATION :

Attestation de présence en formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Feuilles d'émargement signées des participants.

VIII – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

Avant la formation

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de moins de 20 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 40 € (euros) par journée de formation à titre de dédit. Cette somme de 40 € (Euros) n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas d'annulation sans raisons valables par l'organisme de formation dans un délai de moins de 2 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 40€ (Euros) par formation à titre de réparation. Attention : en cas de report de la formation les présentes dispositions ne s'appliquent pas.

Après la formation

En cas de non prise en charge, ou de prise en charge partielle par le fonds de formation non portée à la connaissance préalable de L'Atelier Paysan, le stagiaire ou responsable de structure s'engage au paiement correspondant au statut du stagiaire précisé dans les conditions générales de services (intégralité des frais de formation, ou complément non pris en charge à hauteur de la totalité des frais de formation).

En cas de réalisation partielle par le bénéficiaire, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de **40 € (euros) par journée de formation non réalisée au titre de dédommagement.**

Cette somme de 40 €(Euros) n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X – LITIGES

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal d'instance de GRENOBLE sera seul compétent pour régler le litige.

XI – DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de nos formations, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue du promouvoir nos activités. En cas refus de votre part merci de bien vouloir nous le signaler.

Fait à RENAGE, le 25/08/2016

Pour l'organisme de formation	Pour l'entreprise bénéficiaire
Nom et qualité du signataire	**Nom et qualité du signataire**

Fabrice CLERC, co-gérant :

Cachet et Signature

Un exemplaire est à retourner signé et daté par le stagiaire, à L'Atelier Paysan, accompagné du chèque de réservation, dans les meilleurs délais.

L'Atelier Paysan
ZA des Papeteries
38140 RENAGE
04.76.65.85.98 ; contact@latelierpaysan.org
SIRET 537 440 375 000 28 – APE 7219Z
Organisme de formation enregistré sous le N° 82 38 05544 38